



**Swiss Association for Quality**

## **Code de Conduite SAQ**

Secrétariat SAQ

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été choisie dans le texte, mais le contenu se réfère quand même aux membres de tous les sexes.



Swiss Association for Quality

## Résumé

Notre **Code de Conduite** est basé sur la valeur « **Nous vivons la qualité** » et contient des principes d'action que nous attendons de tous les employés et membres des comités et qui s'appliquent à la SAQ Swiss Association for Quality dans son ensemble.

Il est conçu pour être orienté vers la pratique, contient des conseils pratiques et sert d'aide dans le travail quotidien pour nous soutenir tous à instaurer la transparence et à éviter les abus et la corruption.

- ➔ Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les règlements de la SAQ.
- ➔ Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs de la qualité.
- ➔ Nous promovons et exigeons un développement durable de la qualité en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.
- ➔ Nous nous basons sur le Code de Conduite pour la coopération et les relations commerciales avec les personnes juridiques et physiques ainsi qu'avec les partenaires.



## Sommaire

Résumé .....	2
1 But et objectif.....	4
2 Domaine d'application .....	4
3 Glossaire .....	5
4 Nos valeurs .....	5
5 Codex 1_Bases et lignes directrices régissant notre comportement .....	5
6 Codex 2_Invitations .....	6
7 Codex 3_Cadeaux et honoraires .....	6
8 Codex 4_Intégrité .....	7
9 Codex 5_Conflits d'intérêts.....	7
10 Codex 6_Relations avec parties intéressées .....	8
11 Codex 7_Origine et utilisation des ressources financières et leur affectation .....	8
12 Codex 8_Protection des données.....	9
13 Procédure de signalement et mesures disciplinaires .....	9
13.1 Signalement .....	10
13.2 Pouvoir de décision .....	10
13.3 Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite .....	10
13.3.1 Infraction au Code de Conduite.....	10
13.3.2 Recours/appeal .....	10



Swiss Association for Quality

## 1 But et objectif

Notre Code de Conduite est basé sur la valeur « **Nous vivons la qualité** » et contient des principes d'action que nous attendons de tous les employés et membres des comités et qui s'appliquent à la SAQ Swiss Association for Quality dans son ensemble.

Il est conçu pour être orienté vers la pratique, contient des conseils pratiques et sert d'aide dans le travail quotidien pour nous soutenir tous à instaurer la transparence et à éviter les abus et la corruption.

## 2 Domaine d'application

Le présent Code de Conduite s'applique à la SAQ Swiss Association for Quality. Il s'adresse aux :

- ➔ Collaborateurs de la SAQ
- ➔ Membres du comité central de la SAQ
- ➔ Membres des comités de la SAQ \*\*

Le Code de Conduite s'applique dans le cadre de l'exercice d'activités et de fonctions pour la SAQ.

Le Code de Conduite porte explicitement sur les relations commerciales de la SAQ et ne s'applique pas aux relations professionnelles de membres bénévoles des différents organes, pour autant que ces relations ne concernent pas les intérêts de la SAQ et qu'elles n'affectent en aucune manière l'exercice du mandat pour la SAQ.

Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les collaborateurs et les membres des organes de la SAQ sont familiarisés avec le Code de Conduite. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.

Des formations régulières pour les collaborateurs permettent d'assurer un ancrage durable du Code de Conduite.

\*\* Pour les comités des sections et des groupes spécialisés, le Code de Conduite est considéré comme une recommandation. Ils sont libres de le reprendre ou d'élaborer leur propre version, qui s'appuie sur le Code de Conduite de la SAQ du 01.01.2022.



Swiss Association for Quality

### 3 Glossaire

SAQ	SAQ Swiss Association for Quality
Membres des organes	Membres des comités (comité central incl.)

### 4 Nos valeurs

**Agile :**

Les préoccupations de nos membres, partenaires commerciaux et clients sont au centre de nos activités.

**Fiable :**

Nous sommes une autorité neutre et indépendante.

Les informations et les données personnelles que nous recevons dans le cadre de notre travail sont traitées confidentiellement conformément aux dispositions légales et protégées contre tout accès non autorisé. En tant qu'organisme de certification personnel, nous nous engageons à faire preuve d'objectivité, d'impartialité, de confidentialité et de respect.

**Objectif :**

Nous nous efforçons d'identifier et d'éviter les conflits d'intérêts privés et professionnels afin de garantir l'objectivité et/ou l'indépendance de nos services à tout moment.

**Orienté vers l'avenir :**

Nous attachons une importance particulière à l'amélioration continue afin de répondre au mieux aux besoins et aux exigences de nos membres et clients et d'influencer leur succès durable.

**Respectueux :**

Nous traitons nos partenaires internes et externes avec respect, équité et transparence.

### 5 Codex 1\_Bases et lignes directrices régissant notre comportement

- ➔ Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les règlements de la SAQ.
- ➔ Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs de la qualité.
- ➔ Nous promovons et exigeons un développement durable de la qualité en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.
- ➔ Nous nous basons sur le Code de Conduite pour la coopération et les relations commerciales avec les personnes juridiques et physiques ainsi qu'avec les partenaires.



Swiss Association for Quality

## 6 Codex 2\_Invitations

- ➔ Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si :
  - elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de la SAQ
  - elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié
  - elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- ➔ Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité/fonction chez SAQ et les déclarons aux supérieurs/président.

*Explications/exemples, voir annexe 1*

## 7 Codex 3\_Cadeaux et honoraires

- ➔ Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :
  - ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime (CHF 100)
  - ils ne sont pas accordés sur une base régulière
  - ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts
- ➔ Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre activité /fonction chez SAQ et les déclarons à notre directeur.
- ➔ Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.
- ➔ Nous remettons à la SAQ les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre activité/fonction chez SAQ. De plus, nous le déclarons aux supérieurs.

*Explications/exemples, voir annexe 1*



Swiss Association for Quality

## 8 Codex 4\_Intégrité

- Nous n'abusons en aucun cas de notre position/fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.
- Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Explications/exemples, voir annexe 1

## 9 Codex 5\_Conflits d'intérêts

- Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.

Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de SAQ. Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de SAQ sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de la SAQ.

Le comité central et les présidents de section et des groupes techniques communiquent activement ces conflits au secrétariat. Le Secrétariat recueillera ces informations et, comme les autres informations relatives aux ressources humaines, en assurera la confidentialité.

- Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de SAQ.
- Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions réglementaires de SAQ.
- Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.

Explications/exemples, voir annexe 1



Swiss Association for Quality

## **10 Codex 6\_Relations avec parties intéressées**

(Associations de membres, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, représentants, médias, etc.)

- Nous ne travaillons qu'avec des partenaires (si possible des membres de la SAQ) qui répondent aux valeurs et intérêts de la SAQ et qui confirment respecter les dispositions légales en vigueur dans leurs activités commerciales avec la SAQ et dans l'ensemble du processus de fourniture de prestations.
- Nous nous engageons, lors de la répartition des commandes qui pourraient être traitées avec des membres de la SAQ, à répartir le travail dans l'ensemble des minorités linguistiques.
- Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.
- Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.

## **11 Codex 7\_Origine et utilisation des ressources financières et leur affectation**

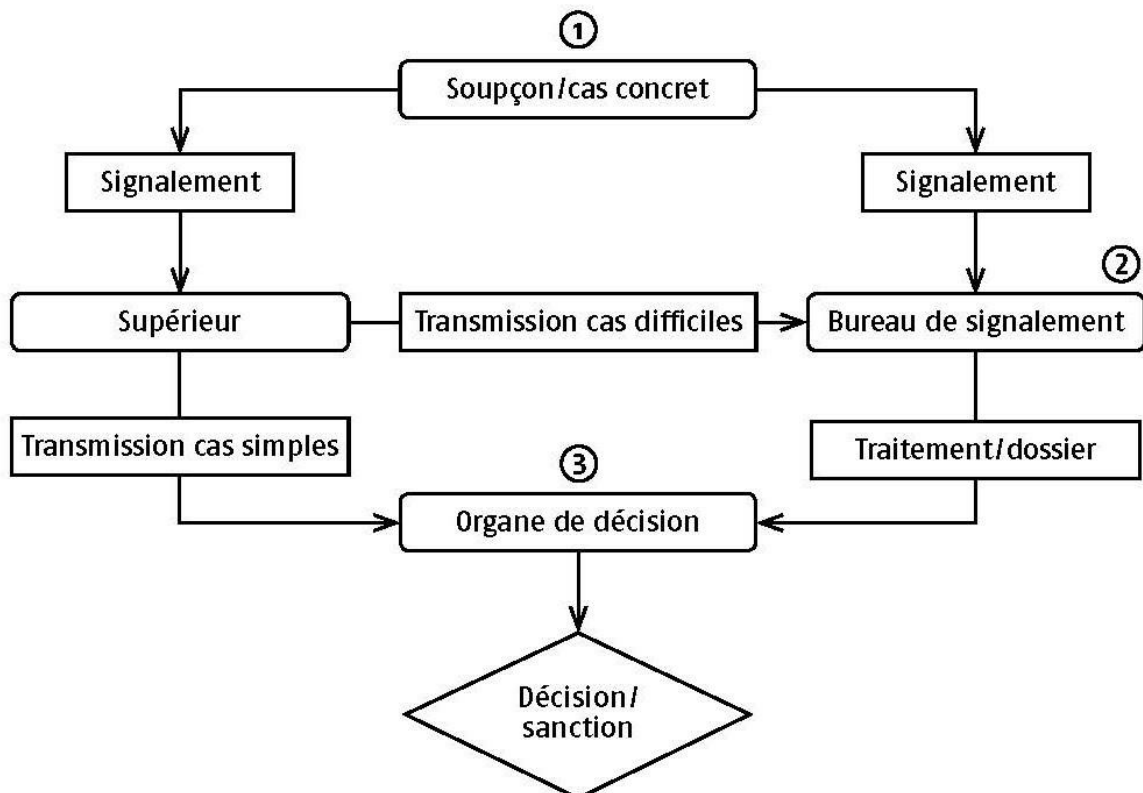
- Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.
- Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de visa fixées dans le règlement et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.
- Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.
- Nous assurons que les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- Nous divulguons publiquement toutes les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ainsi que tous les dons politiques.
- Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent nos activités. Nous pouvons fournir des ressources et des moyens limités à des comités d'action politiques, à des partis ou à des candidats, pour autant que cela soit compatible avec les statuts de la SAQ.
- Nous faisons approuver les dons politiques par le comité central.



## 12 Codex 8\_Protection des données

- ➔ Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.
- ➔ Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même au terme du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.
- ➔ Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à la SAQ tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- ➔ Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs ou des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées. Si quelqu'un ne souhaite pas être photographié, il est prié de le signaler explicitement et activement.

## 13 Procédure de signalement et mesures disciplinaires





Swiss Association for Quality

### **13.1 Signalement**

En cas de violation présumée du présent Code de Conduite, la première démarche est d'en informer le supérieur / le président. Toute personne souhaitant faire un signalement anonyme à la SAQ peut s'adresser au président du Comité central ou à un membre de la coprésidence. En tant que service de consultation juridique externe et indépendant, elle veille à ce que tous les signalements soient traités de manière confidentielle. Un rapport peut être présenté par écrit, oralement ou personnellement. Dans tous les cas, l'auteur du signalement doit décliner son identité au président du Comité central ou au membre de la coprésidence.

Si le signalement concerne le président ou un membre de la coprésidence, la personne à contacter est le vice-président ou le deuxième membre de la coprésidence.

### **13.2 Pouvoir de décision**

L'instance décisionnelle est l'employeur si le cas concerne des employés de la SAQ, ou le comité central de la SAQ si les autres personnes assujetties au présent Code de Conduite sont concernées. Si l'affaire concerne un membre de l'organe de décision, celui-ci démissionne automatiquement.

La SAQ protège tout dénonciateur contre toute forme de discrimination, à condition que le dénonciateur croit de bonne foi que ses soupçons sont justifiés.

### **13.3 Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite**

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de la SAQ, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par la SAQ, conformément aux lois en vigueur, notamment au droit du travail. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et /ou pénales peuvent également suivre. Le comité central décide à sa discrétion.

#### **13.3.1 Infraction au Code de Conduite**

En cas de violation du présent Code de Conduite, la SAQ peut imposer des sanctions. La forme et le niveau des sanctions dépendent du caractère de la violation et, en particulier, de la forme juridique et contractuelle de la collaboration.

#### **13.3.2 Recours/appeal**

L'Autorité de conciliation paritaire de Berne-Mittelland est l'instance de recours compétente pour les litiges relevant du droit du travail.

*Le Code de Conduite du 01.01.2022 a été adapté et approuvé par le Comité central de la SAQ le 20.03.2023. Il entre en vigueur le 01.07.2023.*